



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/46/L.41
6 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 37 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Nigeria : projet de résolution

Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid 1/,

1. Félicite le Comité spécial contre l'apartheid de la diligence avec laquelle il s'est acquitté de ses responsabilités en suivant la situation en Afrique du Sud et en encourageant un appui international concerté au processus d'instauration rapide d'une société démocratique et non raciale;

2. Prend acte du rapport du Comité spécial et fait siennes les recommandations qu'il contient sur le programme de travail du Comité;

3. Autorise le Comité spécial, qui est de par son mandat l'élément moteur de la campagne internationale contre l'apartheid et de l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe 2/, à s'acquitter, avec l'appui du Centre des Nations Unies contre l'apartheid, des tâches suivantes :

a) Continuer de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et l'action menée par la communauté internationale, eu égard en particulier à la nécessité de maintenir la pression voulue sur l'Afrique du Sud et de venir en aide aux victimes et aux adversaires de l'apartheid;

b) Continuer d'encourager une action internationale en faveur de l'instauration rapide d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale,

1/ A/46/22.

2/ Résolution S-16/1.

notamment en rassemblant, analysant et diffusant des informations, en ayant des contacts et des consultations avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers et groupes qui, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud, sont à même d'agir sur l'opinion publique et sur la prise de décisions, ainsi qu'en organisant des missions, des auditions, des conférences, des campagnes de publicité et toutes autres activités utiles, et continuer d'entreprendre des activités visant à soutenir le processus politique d'instauration d'une Afrique du Sud non raciale et démocratique;

4. Engage tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer plus étroitement avec le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid dans l'exécution de leur mandat;

5. Prie tous les éléments du système des Nations Unies de continuer d'aider le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid à faire en sorte que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soient appliquées de façon cohérente et mieux coordonnée, en utilisant au mieux les ressources disponibles et en évitant les doubles emplois;

6. Engage tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les médias et les particuliers à aider le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information du Secrétariat dans leurs activités intéressant l'Afrique du Sud et, en particulier, à diffuser des informations sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud et sur l'importance de l'aide dont les adversaires de l'apartheid et les secteurs défavorisés de la société sud-africaine ont besoin si l'on veut corriger les flagrantes inégalités socio-économiques qui existent dans leur pays, et les appelle de nouveau à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

7. Décide de continuer d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits voulus pour permettre à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania de maintenir des bureaux à New York afin de participer effectivement aux travaux du Comité spécial et des autres organes compétents;

8. Décide que le crédit spécial de 480 000 dollars des Etats-Unis ouvert au profit du Comité spécial pour 1992 et imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies doit être affecté aux projets spéciaux qui visent à encourager le processus d'élimination de l'apartheid et de démocratisation de l'Afrique du Sud, l'accent étant mis en particulier sur les questions concernant la rédaction d'une constitution, les droits de l'homme, la paix intérieure, l'éducation et la formation, ainsi que sur les moyens d'aider à corriger les graves inégalités socio-économiques qui existent dans le pays

